
FICHE D'IDENTITE DE L'AFCDP

L'Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel (AFCDP) est une association loi de 1901, créée en 2004, dans le contexte de la modification de la Loi informatique et libertés qui a officialisé un nouveau métier, celui de « Correspondant à la protection des données à caractère personnel » (ou CIL, pour Correspondant informatique et libertés).

Objectifs :

L'AFCDP se focalise sur les objectifs suivants :

- Promouvoir le métier de délégué à la protection des données ;
- Proposer un cadre d'échanges, en développant un réseau en France et à l'international ;
- Concevoir des outils, méthodes et pratiques utiles aux délégués à la protection des données ;
- Défendre le métier, en suivant le cadre juridique de la fonction, en ayant la primeur de l'information, en agissant pour faire valoir la position des professionnels.

Membres de l'AFCDP :

L'Association est ouverte aux personnes physiques, aux professions libérales et aux personnes morales.

Bien que focalisée sur le métier de Délégué à la protection des données, l'association n'est pas réservée aux seuls DPO et rassemble largement. Au-delà des professionnels de la protection des données personnelles et des seuls Délégués désignés par leurs organismes auprès de la CNIL, elle regroupe toutes les personnes intéressées par la protection des données personnelles.

La richesse de l'association réside – entre autres

- **dans la diversité des profils des adhérents** : Délégué à la protection des données personnelles, juriste d'entreprise et avocat, spécialiste de la gestion des ressources humaines, informaticien, professionnel du marketing et du commerce électronique, universitaire et étudiant, Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI), qualicien, consultant, etc...
- **des secteurs d'activité des structures adhérentes** : Collectivités, Industrie, Média/Marketing, Assurance, Banque, Santé, Social et Médico-Social, etc.

Quelques membres de l'AFCDP : La Poste, le Sénat, la Ville de Paris, IBM France, la SNCF, AXA, American Hospital of Paris, Casino, Groupama, BNP Paribas, Aéroports de Paris, EDF, l'École polytechnique, Michelin, FNAC Darty, RATP, Carrefour, Natixis, Total, Les Communautés d'agglomération de Saint-Lô, Metz, Belfortaine etc., AG2R La Mondiale, Neotoa, INRAE, ISEP Formation Continue, les Conseils Départementaux de Gironde, du Val d'Oise, des Pyrénées Atlantiques, Ministère de l'Éducation nationale, Accor, TGS Avocats, Orange, Essec, Macif, CNRS, etc.

La liste des Membres Personnes Morales est accessible sur la page <http://www.afcdp.net/-Membres->

Site Web de l'association : www.afcdp.net

Contacts :

- Président : Paul-Olivier GIBERT, president@afcdp.net
- Délégué général : Patrick BLUM, delegue.general@afcdp.net
- Secrétaire général : Philippe SALAÜN, secretaire-general@afcdp.net
- Trésorier : Nicolas SAMARCQ, tresorier@afcdp.net
- Directrice et contact presse : Nathalie BRUNET, nathalie.brunet@afcdp.net

Historique de l'AFCDP :

Quatre phases peuvent être distinguées jusqu'à ce jour :

- De 2004 à 2006 :
 - Création (septembre 2004 - Les fondateurs de l'Association sont Maître Alain Bensoussan et les sociétés Alain Bensoussan Selas, Cecurity.com et Experian)
 - Premières Assises (École Nationale de la Magistrature)
 - Peu de CIL parmi les adhérents, une majorité d'Avocats et de consultants
 - Cotisation et budget symboliques
- De 2007 à 2008 :
 - La présidence est assurée par un CIL/DPO
 - Structuration des échanges avec la CNIL
 - Université AFCDP, site Web enrichi
 - Répartition des membres plus homogène (adhésion de nombreux CIL fraîchement désignés)
- De 2009 à 2016 :
 - Démocratisation des Statuts, refonte du Règlement intérieur
 - Structuration (expert-comptable, permanent en temps partiel, etc.)
 - Augmentation des cotisations pour répondre aux ambitions, budget de fonctionnement
 - Dynamisme en Régions
 - Création de nouveaux groupes de travail, ouverture du réseau social réservé aux Membres AGORA AFCDP
 - Influence (Proposition de Loi, Droit à l'oubli, révision de la Directive, etc.)
 - Partenariat européen (création de CEDPO)
 - Publication du livre « Correspondant Informatique et Libertés – Bien plus qu'un métier »
- Depuis 2016 :
 - Publication de trois livres dédiés au DPO
 - Auditions pour le projet de loi sur les données personnelles,
 - Préparation du RGPD
 - Accompagnement des nouveaux DPO
 - RGPD indexé et annoté
 - Jobboard et Place du Marché
 - Renforcement de l'équipe interne
 - Nouveaux groupes de travail
 - Charte de déontologie du DPO
 - Prise de position- Presse

La gouvernance :

Suite à l'Assemblée Générale du 23 juin 2021, le Conseil d'administration de l'AFCDP est ainsi constitué :

- Président (réélu) : Paul-Olivier GIBERT
- Délégué général (réélu) : Patrick BLUM
- Secrétaire général (réélu) : Philippe SALAÜN
- Trésorier (réélu) : Nicolas SAMARCQ

Autres Administrateurs :

- Danièle BLANC
- Christophe CHAMPOUSSIN (réélu)
- Cendrine COSQUER
- Florence GAULLIER
- Pascale GELLY (réélue)
- Muriel GLATIN
- Moufid HAJJAR (réélu)
- Isabelle LANDREAU
- Virginie LANGLET (réélue)
- Fabrice MATTATIA
- Jean-Luc SAURON

Méthodologie et Travaux :

Depuis 2010, l'AFCDP publie l'Index du droit d'accès (aux données personnelles).

Plusieurs groupes de travail participent de l'activité de l'association, notamment :

Données de santé ;
Logement Social ;
Banque et finances ;
FALC, Simplification de l'information ;
Médico-Social ;
Collectivités ;
Marketing Digital.

Ces groupes de réflexion **produisent de nombreux documents**, dont :

Les 15 bonnes raisons de désigner un délégué à la protection des données ;
Les 10 idées fausses à propos du DPO ;
"Contrôle sur place de la CNIL : Comment s'y préparer ? Comment y survivre ?"
Glossaire de l'Anonymisation de données ;
Comment porter à la connaissance des intéressés la mise en œuvre d'un dispositif de Cybersurveillance ;
Référentiel des outils d'anonymisation ;
Relations sociales dans le cadre d'un projet de Cybersurveillance ;
Fiches pratiques sur le FALC, Facile à lire et à comprendre,
F.A.Q sur le consentement
Référentiel de durées de conservation : secteur privé/secteur public ;
L'un de nos collaborateurs vient de quitter l'entreprise : que faire de sa boîte aux lettres électronique ;
Biométrie : Comment se donner une chance d'obtenir un accord de la CNIL.

Pour saluer les dix ans du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, dont le titre III spécifiait les missions et prérogatives du CIL, l'AFCDP a proposé aux professionnels de la conformité Informatique et Libertés de contribuer à un ouvrage qui témoigne de leur quotidien.

Préfacé par la Présidente de la CNIL et intitulé « **Correspondant Informatique et Libertés : bien plus qu'un métier** », ce livre de 600 pages couvre des sujets très variés, qui vont du Big Data aux transferts internationaux de données, en passant par les labels de la CNIL, l'évolution du CIL en DPO (Data Protection Officer), la maîtrise des cookies, la validité des consentements ou les évolutions du cadre juridique en matière de e-santé.

L'AFCDP est régulièrement auditionnée (par exemple, dans le cadre du rapport « La vie privée à l'heure des mémoires numériques », des sénateurs Yves Détraigne et Anne-Marie Escoffier) et a participé aux travaux engagés par le Secrétariat d'État à la prospective et au développement de l'économie numérique, Mme Nathalie Kosciusko-Morizet sur le « droit à l'oubli » (Chartes du droit à l'oubli numérique).

Fin 2014, l'AFCDP a pris part aux travaux engagés par la CNIL qui a débouché sur le label « Gouvernance Informatique et Libertés », en portant la voix des professionnels concernés.

L'AFCDP a également endossé la Déclaration commune des autorités européennes de protection des données réunies au sein du groupe de l'article 29, présentée le 8 décembre 2014 lors d'une conférence qui s'est tenue à l'Unesco (avec la participation du Premier ministre).

Manifestations :

L'AFCDP organise chaque année une grande conférence : l'Université AFCDP des DPO, à l'occasion de la journée mondiale de la vie privée (Data Privacy Day), ainsi par exemple, la 14^e édition s'est tenue le 14 janvier 2020, en présence de Madame Marie-Laure Denis, présidente de la CNIL et d'Éric Bothorel, député de la 5^{ème} circonscription des Côtes-d'Armor.

Valeurs rendues aux membres :

L'AFCDP, c'est avant tout un lieu d'échanges : chaque mois des membres de l'association se retrouvent pour débattre et partager questions, difficultés rencontrées, expériences et solutions, le temps d'un déjeuner (à Paris, mais également en province).

La lettre d'informations mensuelle de l'association permet aussi aux membres d'effectuer leur veille permanente : revue de presse, bibliographie, décisions de la CNIL, jurisprudences, séminaires...

Les adhérents bénéficient d'un accès à un réseau social d'entreprise qui leur est strictement réservé et au sein duquel ils s'apportent de l'entraide.

L'AFCDP est présente en régions et a constitué des groupes de travail pour faciliter les échanges entre membres (Nord, Aquitaine, Centre Val-de-Loire, Bourgogne Franche-Comté, Grand Est, Grand Ouest, Lyon+, Antilles/Guyane, Méditerranée, Normandie, Gard/Hérault, Poitou Charentes, la Réunion) au Luxembourg, en Belgique.

Relations avec la CNIL :

L'AFCDP et la CNIL interagissent régulièrement :

- Réunions de travail régulières entre les présidents de la CNIL et de l'AFCDP ;
- Réunions de travail régulières entre le responsable du Service des DPO et le président de l'AFCDP ;
- Présence de la Présidente de la CNIL lors des Universités organisées chaque année par l'AFCDP ;
- Présence ponctuelle d'agents de la CNIL dans le cadre de réunions des groupes de réflexion de l'AFCDP ;
- Auditions ponctuelles de délégations de l'AFCDP par la CNIL sur des sujets particuliers (révision d'une norme simplifiée, analyse d'une décision de la CADA, conception d'un nouveau label, etc.).

Partenariats et collaborations :

L'AFCDP a établi des échanges partenariaux ou collaboratifs avec les entités suivantes :

- AFJE (Association Française des juristes d'entreprises).
- AFPA, Etude sur le métier de DPO
- Club CIL de l'APRONET (Association des professionnels internet TIC des collectivités territoriales)
- CLUSIF (Club de la Sécurité de l'Information Français)
- CESIN (Club des experts de la sécurité de l'information et du numérique)
- CYBERMALVEILLANCE (Programme gouvernemental assumant un rôle de sensibilisation en matière de sécurité du numérique)
- ISEP Formation Continue.

L'AFCDP au niveau européen :

L'AFCDP avait dès 2009 réalisé la première analyse comparée des Délégués à la protection des données personnels en Europe.

L'AFCDP est l'un des membres fondateurs de CEDPO (Confederation of European Data Protection Organizations), avec la GDD (Allemagne), la NGFG (Pays-Bas) et l'APEP (Espagne). CEDPO est l'organisation qui regroupe les principales associations européennes de délégués à la protection des données à caractère personnel. Cette Confédération créée en 2011, regroupe désormais 10 associations européennes de DPO.

Les objectifs principaux de cette confédération sont de promouvoir, au niveau européen, le rôle du délégué à la protection des données personnelles (Data Protection Officers) en parlant d'une seule voix auprès des instances de Bruxelles, et de promouvoir sur le terrain des politiques de protection des données personnelles et de la vie privée "opérationnelle, pragmatique, équilibrée et efficace". CEDPO entend également contribuer à une meilleure harmonisation du cadre réglementaire européen dédié à la protection des données personnelles.

Dans cette optique, des exposés de positions sur des propositions réglementaires telles que le RGPD sont produits et transmis aux représentants de la Commission européenne, du Parlement et du Conseil. CEDPO répond aussi régulièrement aux consultations publiques ouvertes concernant les propositions de lignes directrices produites par l'EDPB. La confédération est également présente lors des ateliers du Comité européen à la protection des données afin d'apporter un point de vue pratique sur les sujets liés au RGPD.

Adhésion :

Les cotisations sont les ressources principales de l'AFCDP.

Les formules proposées :

- Par défaut : Adhésion "Personne morale" (donnant droit à cinq représentants (individus) au maximum, tous collaborateurs d'une même entité) : 450 euros Adhésion "Groupe" (entités/filiale d'un même groupe, d'un GIE)
900 euros pour 10 représentants (qui peuvent appartenir à des entités différentes),
1.200 euros pour 15 représentants (qui peuvent appartenir à des entités différentes) (soit une moyenne de 80 €/an/personne)
2.100 euros pour 30 représentants
3.600 euros pour 60 représentants
- Adhésion "Personne morale en période de création " : À titre d'exception, les Personnes morales en période de création, peuvent, sur demande motivée, bénéficier d'une cotisation réduite, dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'administration au moment de la fixation du montant des cotisations.
- Adhésion "Personne physique" à titre d'exception, les personnes sans activité professionnelle, peuvent, sur demande motivée, bénéficier d'une adhésion de type « Personne physique » : 100 euros

Les nouveaux membres qui postulent durant le dernier trimestre de l'année en cours bénéficient d'un premier exercice étendu jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

Documents de l'association :

Les Statuts ont été modifiés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 juin 2014 et sont en libre accès sur le site Web de l'AFCDP (<https://afcdp.net/statuts-et-reglement-interieur/>).

Un nouveau Règlement Intérieur a été adopté par le Conseil d'administration le 13 avril 2021. Il est également accessible en libre accès au sein de la même rubrique.